

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE AGENCE MARIE BASTILLE

- L'AGENCE MARIE BASTILLE est membre de l'association professionnelle Les Agents Associés et adhère à la Charte des Agents Associés. ([www.lesagentsassocies.org](http://www.lesagentsassocies.org))
  - Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes commandes d'œuvres originales ou de cessions de droits de reproduction. Elles l'emportent sur toutes les clauses contraires dont le client n'apporterait pas la preuve qu'elles ont été acceptées expressément par les deux parties avant la passation de la commande.
  - Pour être prise en compte, toute commande devra être confirmée par un bon de commande original daté et signé.
  - Celui-ci devra parvenir à l'AGENCE MARIE BASTILLE avant le début du travail de l'auteur.
  - Tout retard d'émission du bon de commande pourra être répercuté sur la date de livraison initialement prévue.
  - Tous nos prix s'entendent hors taxes, hors frais d'envoi (si nécessaires) et hors corrections d'auteur.
  - La commission de l'AGENCE MARIE BASTILLE est incluse dans le prix.
  - Pour les travaux réalisés en extérieur, en cas d'impossibilité de réalisation, pour cause de météo défavorable ou tout autre problème indépendant de l'agence, une indemnité journalière de 50% sera facturée.
  - En cas de négociation pour une certaine quantité d'œuvres, le prix unitaire n'est en aucun cas applicable pour une quantité inférieure, sauf accord exceptionnel par écrit de l'AGENCE MARIE BASTILLE.
  - S'il s'agit d'une commande de droits d'utilisation de visuels existants, l'AGENCE MARIE BASTILLE s'engage à ce que ces images soient libres de droits.
  - Lorsque des illustrations ou photomontages sont réalisées d'après des photos fournies par le client, celui-ci doit s'engager à en avoir acheté préalablement les droits d'utilisation.
  - En aucun cas, la responsabilité de l'AGENCE MARIE BASTILLE, ni celle de son auteur ne pourra être engagée en cas de litige avec des personnages, des ayants droit ou des créateurs d'objets figurant sur les visuels.
  - Lorsque les illustrations sont réalisées d'après des maquettes, composées de photos ou d'œuvres fournies par le client, et provenant d'agences ou de photothèques, celui-ci doit s'engager à en avoir acquit les droits d'utilisation ou d'inspiration.
  - En aucun cas, la responsabilité de l'AGENCE MARIE BASTILLE, ni celle de son auteur ne pourra être engagée en cas de litige avec les auteurs ou les agences (ou photothèques).
  - Après réception du bon de commande, aucune annulation de commande ne sera acceptée. La commande sera honorée par l'auteur et le montant de la réalisation facturé dans son intégralité. Seuls, les droits de reproduction ne seront alors pas facturés.
  - Pour les annulations de commandes de Live Event, un dédommagement égal au montant des frais engagés, majoré de 50% du montant HT des honoraires sera facturé jusque 72h avant l'événement. En-deçà 100% des honoraires seront facturés.
  - Les droits de reproduction sont cédés exclusivement pour les utilisations énumérées sur le devis et la facture établis par l'AGENCE MARIE BASTILLE. Celles-ci prévaudront toute cession de droits qui serait illégalement réclamée par le bon de commande du client. Aucune cession «tous droits» ne pourra être facturée.
  - Pour toute utilisation complémentaire, un devis sera communiqué par l'AGENCE MARIE BASTILLE.
  - L'AGENCE MARIE BASTILLE sera fondée à réclamer des dommages et intérêts en cas d'utilisation d'œuvres n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation écrite préalable.
  - Elle se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts destinées à réparer le préjudice subit.
  - *«Toute utilisation non autorisée d'une œuvre est une contrefaçon au terme de l'article L. 335-2 et L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle. La contrefaçon en France, est punie de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende»*
  - Conformément aux dispositions de l'article L312/9 du code de la propriété littéraire et artistique, les œuvres originales restent la propriété de leur auteur. Sauf convention contraire, les illustrations originales ne font pas l'objet de la cession de droits. Celles-ci devront être retournées à l'AGENCE MARIE BASTILLE ou à leur auteur.
  - Pour toute exploitation imprimée, deux exemplaires devront être envoyés à l'Agence et à l'auteur pour justificatifs.
  - L'illustrateur affilié à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA présentera une attestation annuelle.
  - Le client, diffuseur, devra accomplir ses obligations déclaratives et verser sa contribution prévue à l'article L382-4 du code de la sécurité sociale.
  - Les œuvres ainsi que leur cession de droits sont facturées par l'AGENCE MARIE BASTILLE.
  - Les règlements se feront à 30 jours, sauf accord contraire, écrit entre les parties.
- Il ne sera accordé aucun escompte pour règlement anticipé.
- Le montant des droits de reproduction doit être payé au plus tard le premier jour de la première parution.
  - Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 25% annuels.
  - Si la facture reste impayée, l'AGENCE MARIE BASTILLE sera autorisée à demander l'arrêt de la diffusion des illustrations auprès de l'agence conseil, puis auprès de l'annonceur.
  - En aucun cas la signature de l'auteur ne pourra être supprimée, sans son accord.
  - A défaut de signature de l'auteur, le client devra mentionner le © de l'auteur, suivi de «AGENCE MARIE BASTILLE» sur toutes les publications où figureront les œuvres commandées.
  - En cas de litige, seuls les tribunaux du siège social de l'AGENCE MARIE BASTILLE seront compétents.